RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 229C89A8-451D-4B35-803A-52DBD0940FF5

SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 433.935,60 euros
[redacted]
432 681 427 RCS PARIS
La « **Société** »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE DU 16 JUILLET 2025

Le seize juillet deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis par visioconférence, sur convocation du Président.

…/…

Le Conseil est donc appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

…/…

2. Constatation de la réalisation des conditions suspensives visées à la neuvième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 12 juin 2025,
3. Réalisation de l'ensemble des rachats des 1.845.301 actions de la Société (paiement du prix de rachat à chacun des actionnaires de la Société ayant demandé le rachat) et annulation immédiate des 1.845.301 actions de la Société ainsi rachetées,
4. Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société, non motivée par des pertes, d'un montant de 369.060,20 euros, par voie de rachat et d'annulation de 1.845.301 actions de la Société,
5. Modification corrélative des articles 6-I « Apports » et 6-II « Capital social » des statuts de la Société,
6. …/…
7. …/…
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

…/…

Docusign Envelope ID: 229C89A8-451D-4B35-803A-52DBD0940FF5

2. Constatation de la réalisation des conditions suspensives visées à la neuvième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 12 juin 2025

Le Président rappelle, à titre liminaire, que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 12 juin 2025 a autorisé une réduction du capital social de la Société, non motivée par des pertes, d'un montant nominal maximal de 369.060,20 euros, pour le ramener de 433.935,60 euros à 64.875,40 euros, par voie d'offres de rachat et d'annulation d'actions de la Société représentant un nombre maximum de 1.845.301 actions de la Société (qu'il s'agisse d'actions « O » ou « P ») d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune.

Il rappelle au Conseil que l'Assemblée Générale Mixte a notamment décidé que le prix de rachat unitaire des actions sera de 12,33 euros par action rachetée (qu'il s'agisse d'actions « O » ou d'actions « P »), soit un prix de rachat maximal de 22.752.561,33 euros pour le rachat des 1.845.301 actions de la Société.

Il rappelle, en outre, que l'autorisation susvisée a été prise sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et cumulatives suivantes :

- la réalisation de la cession par la Société de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société HappyNeuron (comprenant l'encaissement effectif par la Société du prix de cession), et

- s'agissant de la procédure relative au droit d'opposition des créanciers : (i) l'absence de toute opposition de créanciers de la Société suite à la mise en œuvre du délai d'opposition des créanciers d'une durée de vingt jours prévu par les articles L. 225-205 et R. 223-152 du Code de commerce et commençant à courir à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris du procès-verbal ou de l'extrait du procès-verbal des présentes résolutions, cette absence d'opposition étant attestée par le certificat de non-opposition émis par le greffe ou (ii) si une ou plusieurs oppositions ont été formées, pour chacune d'entre elles (a) soit le rejet de celle-ci par le Tribunal des activités économiques, ou (b) la constitution par la Société des garanties ordonnées par le Tribunal, ou (c) le paiement par la Société de la créance du créancier opposant concerné contre désistement d'instance ou mainlevée de l'opposition de ce dernier.

A cette fin, aux termes de sa onzième résolution, l'Assemblée Générale Mixte a délégué tous pouvoirs au Conseil afin de décider la mise en œuvre, dans un premier temps, et la réalisation, dans un second temps, de l'opération de réduction de capital social de la Société par voie de rachat et d'annulation d'actions de la Société sous réserve de la réalisation des deux conditions suspensives et cumulatives susmentionnées.

Lors de sa réunion en date du 12 juin 2025 qui s'est tenue à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société, le Conseil d'administration, en vertu de sa délégation, a décidé la mise en œuvre de la réduction de capital non motivée par des pertes sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et cumulatives susvisées, et a décidé, en conséquence, de (i) mettre en œuvre immédiatement la procédure relative au droit d'opposition des créanciers de manière à faire courir le délai d'opposition de vingt (20) jours, prévu par la loi et de (ii) mettre en œuvre immédiatement la procédure relative aux offres de rachat et à cet effet donner aux actionnaires tous les éléments d'information nécessaires pour l'exercice de leur droit de rachat sur une base égalitaire dans le délai légal de vingt (20) jours, en spécifiant aux actionnaires que le rachat proposé ne pourra être réalisé par la Société que sous la condition de la réalisation des deux conditions suspensives susvisées et lors de la réalisation de ces deux conditions.

Paraphe
OF

Docusign Envelope ID: 229C89A8-451D-4B35-803A-52DBD0940FF5

Dans ce contexte, le Président indique qu'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 12 juin 2025 ainsi qu'un extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du même jour ont été déposés au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris le 12 juin 2025 et que ce dépôt a fait courir le délai légal d'opposition des créanciers de vingt (20) jours.

Ainsi, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte de la Société :

- **Constate** qu'à l'expiration du délai de vingt (20) jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier, ainsi qu'il résulte du certificat de non-opposition émis par le greffe du Tribunal des activités économiques de Paris en date du 7 juillet 2025,

- **Constate** ce jour la réalisation de la cession par la Société de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société HappyNeuron.

Le Conseil d'administration **constate**, en conséquence de ce qui précède, la réalisation des deux conditions suspensives prévues par la neuvième résolution du procès-verbal l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 12 juin 2025.

3. **Réalisation de l'ensemble des rachats des 1.845.301 actions de la Société (paiement du prix de rachat à chacun des actionnaires de la Société ayant demandé le rachat) et annulation immédiate des 1.845.301 actions de la Société ainsi rachetées**

Le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 12 juin 2025 :

- **Constate**, après examen des offres de rachat dans lesquelles il a été précisé que chaque actionnaire pourra exercer son droit de rachat (i) à titre irréductible (droit de rachat de premier rang) à hauteur d'un pourcentage du nombre d'actions devant être rachetées correspondant au pourcentage de sa participation dans le capital de la Société et (ii) à titre réductible (droit de rachat de second rang) à hauteur d'un pourcentage du nombre d'actions pour lesquelles le droit de rachat à titre irréductible de premier rang n'aurait pas été exercé correspondant au pourcentage que représente les actions qu'il détient dans la Société par rapport au nombre total d'actions détenues par l'ensemble des actionnaires exerçant comme lui le droit de rachat à titre réductible de second rang, que la procédure a bien été mise en œuvre conformément à l'article R.225-153 du Code de commerce et qu'elle a été clôturée le 3 juillet 2025 (inclus) à 23h59 (heure de Paris).

- **Décide,** en conséquence, compte tenu des résultats de la procédure d'offres de rachat, de procéder aux rachats par la Société auprès de l'ensemble des actionnaires ayant exercé leur droit de rachat, d'un nombre total de 1.845.301 actions pour un montant total de 22.752.561,33 euros, en vue de les annuler dans le cadre de l'opération de réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, ces rachats d'actions étant réalisés par la présente décision selon la répartition du nombre total d'actions rachetées à titre irréductible et à titre réductible à chacun des actionnaires et selon les prix de rachat respectifs revenant à chaque actionnaire ayant demandé le rachat selon le tableau suivant :

Paraphe
OF

Docusign Envelope ID: 229C89A8-451D-4B35-803A-52DBD0940FF5

…/…

- **Décide** que les conditions de chaque rachat d'actions sont définies par (i) l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 12 juin 2025, (ii) les demandes de rachat signées respectivement par chacun des actionnaires ayant exercé leur droit de rachat, et (iii) les présentes décisions du Conseil d'administration constatant la réalisation desdits rachats ; et

- **Constate** que les 1.845.301 actions de la Société ainsi rachetées sont définitivement et immédiatement annulées.

4. Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société, non motivée par des pertes, d'un montant de 369.060,20 euros, par voie de rachat et d'annulation de 1.845.301 actions de la Société

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 12 juin 2025 :

- **Constate**, en conséquence de la réalisation du rachat par la Société des 1.845.301 actions de la Société et de leur annulation par la Société tels que visés à la troisième résolution ci-dessus, que la réduction du capital social de la Société d'un montant nominal de 369.060,20 euros par voie de rachat et d'annulation d'un nombre total de 1.845.301 actions de la Société de 0,20 euro de valeur nominale chacune se trouve ainsi régulièrement et définitivement réalisée en date de ce jour et que le montant du capital social de la Société est ainsi ramené d'un montant de 433.935,60 euros à un montant de 64.875,40 euros, divisé en 324.377 actions (qu'il s'agisse d'actions « O » ou « P ») de la Société de 0,20 euro de valeur nominale chacune ;

- **Constate**, en conséquence, que les 1.845.301 actions de la Société ainsi rachetées ont été définitivement annulées,

- **Constate** que la différence entre le prix de rachat des 1.845.301 actions annulées (soit 22.752.561,33 euros) et la valeur nominale des 1.845.301 actions (soit 369.060,20 euros), représentant un montant de 22.383.501,13 euros sera, dans la mesure où cet écart ne pourra être prélevé sur des montants distribuable de situation nette, imputé sur le compte « Report à Nouveau ».

5. Modification corrélative des articles 6-I « Apports » et 6-II « Capital social » des statuts de la Société

Le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 12 juin 2025, **décide**, en conséquence de la réalisation de la réduction de capital visée ci-avant, de modifier, avec effet immédiat, les articles 6-I « Apports » et 6-II « Capital social » des statuts de la Société comme suit :

Paraphe
OF

Docusign Envelope ID: 229C89A8-451D-4B35-803A-52DBD0940FF5

« ***ARTICLE SIX – Apports - Capital social***

I – Apports

Il a été apporté à la Société :

- Lors de sa création, une somme de
QUARANTE MILLE (40.000) euros, ci ……. *40.000 €*

- A l'occasion d'une augmentation de
Capital social en date du 4 décembre
2000 devenue définitive le 22 décembre
2000, une somme de SEPT MILLE CINQUANTE
NEUF (7.059) euros, ci …… *7.059 €*

- Par décision des actionnaires en date du
26 décembre 2001, une augmentation de
capital d'une somme de DIX MILLE CENT
TRENTE CINQ (10.135) euros a
été réalisée, ci …….. *10.135 €*

- Par décision des actionnaires en date du 17 avril 2003,
devenue définitive le 12 juin 2003, une augmentation
de capital d'une somme de CINQ MILLE CENT VINGT
(5.120) euros a été réalisée, ci…….. *5.120 €*

- Par décision des actionnaires en date du 16 août 2004, une
augmentation de capital d'une somme de TROIS MILLE
SEPT CENT TRENTE NEUF (3.739)
euros, ci…….. *3.739 €*

- Par décision des actionnaires en date du 14 avril 2005, une
augmentation de capital d'une somme de TROIS MILLE
QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE (3.476) euros
a été réalisée, ci ……. *3.476 €*

- Par décision des actionnaires en date du 7 octobre 2005,
une augmentation de capital d'une somme de TROIS
MILLE SIX CENT SOIXANTE (3660) euros
a été réalisée, ci…….. *3.660 €*
Soit, au total, SOIXANTE TREIZE MILLE CENT QUATRE
VINGT NEUF (73189) euros, ci …… *73.189 €*

- par décision des actionnaires en date du 10 mars 2006, une
augmentation de capital d'une somme de MILLE QUATRE
CENT (1 400) euros a été réalisée, ci…….. *1.400 €*
Soit, au total SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ
CENT QUATRE VINGT NEUF (74 589) Euros, ci…… *74.589 €*

- par décision des actionnaires en date du 24 mars 2006, une
augmentation de capital d'une somme de CENT CINQUANTE

Paraphe
OF

Docusign Envelope ID: 229C89A8-451D-4B35-803A-52DBD0940FF5

CINQ MILLE QUATRE CENT ONZE euros (155 411), ci…	*155.411 €*
Soit, au total DEUX CENT TRENTE MILLE (230.000) Euros, ci…….	*230.000 €*
- par décision du Directoire en date du 5 mai 2006, usant de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mars 2006, une augmentation de capital d'une somme de DIX SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE Euros et QUARANTE CENTIMES (17 893,40) a été réalisée, ci……	*17.893,40 €*
Soit, au total DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS QUARANTE (247 893,40 euros), ci……	*247.893,40 €*
- par décision du Directoire en date du 5 juin 2006, usant de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mars 2006, une augmentation de capital d'une somme de QUATRE MILLE QUATRE CENT (4.400) Euros a été réalisée, ci……..	*4.400,00 €*
soit, au total DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS QUARANTE (252.293,40 euros)……..	*252.293,40 €*
- par décision du Directoire en date du 24 octobre 2006, usant de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mars 2006, une augmentation de capital d'une somme de TRENTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS (34.483) Euros a été réalisée, ci…….	*34.483,00 €*
soit, au total DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS QUARANTE (286.776,40 euros), ci……	*286.776,40 €*
- par décision du Directoire en date du 25 octobre 2006, usant de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mars 2006, une augmentation de capital d'une somme de DEUX MILLE TROIS CENT (2.300) Euros a été réalisée, ci……..	*2.300,00 €*
soit, au total DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE SOIXANTE SEIZE EUROS QUARANTE (289.076,40 euros), ci……	*289.776,40 €*
- par décision du Directoire en date du 31 octobre 2007, usant de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 octobre 2007, une augmentation de capital d'une somme de QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (41.296,60) a été réalisé, ci……	*41.296,60 €*
soit, au total TROIS CENT TRENTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE TREIZE EUROS (330.373 euros), ci……..	*330.373 €*
- par décision du Directoire en date du 4 juin 2008, usant de	

Paraphe
OF

Docusign Envelope ID: 229C89A8-451D-4B35-803A-52DBD0940FF5

la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juin 2008, une augmentation de capital d'une somme de VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT SEIZE EUROS ET VINGT CENTIMES (24.916,20) a été réalisé, ci 24.916,20 €

soit, au total TROIS CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS ET VINGT CENTIMES (355.289,20 euros), ci…… 355.289,20 €

- Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2008, le capital social a été successivement :

- *Augmenté d'un montant de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ EUROS QUATRE VINGT CENTIMES (18.555,80 euros) en rémunération d'un apport en nature, ci……* 18.555,80 €
- *Réduit d'une somme de TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS (3.430 euros), ci……* - 3.430,00 €

 par annulation de 17.150 actions émises par la société
- *Et augmenté d'un montant de DEUX MILLE CENT CINQUANTE SIX EUROS (2.156 euros), ci…* 2.156,00 €

 par prélèvement sur le poste « Autres réserves » dans le cadre de l'émission de 10.780 actions gratuites

- Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires en date du 3 juin 2010, le capital social a été réduit d'un montant de DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (2.360 euros), ci…… -2.360,00 €

par l'annulation de 11.800 actions d'une valeur nominale de 0,20 euros auto-détenues par la société, soit une annulation au pair

soit au total TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT ONZE EUROS (370.211 euros), ci…….. 370.211 €

- Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 avril 2013 et dans le cadre de la réalisation d'un apport de titres, le capital social a été augmenté d'une valeur nominale de VINGT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (27.589 euros), ci……. 27.589 €

soit, au total TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (397.800 euros), ci…… 397.800 €

- Aux termes des décisions du Président Directeur Général en date du 11 octobre 2022, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été accordés par le Conseil d'administration le 29 juin 2022, lui-même agissant sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 février 2022 et dans le cadre d'une offre volontaire de rachat, le capital social a été réduit à concurrence d'un montant de de soixante-douze mille trois cent soixante-trois euros et quarante centimes (72.363,40 euros), ci……. - 72.363,40 €

soit, au total TROIS CENT VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE

Paraphe

OF

Docusign Envelope ID: 229C89A8-451D-4B35-803A-52DBD0940FF5

SIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (325.436,60 euros), ci……	*325.436,60 €*
- Aux termes du Conseil d'administration du 18 octobre 2022 sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 février 2022 et dans le cadre de l'investissement de la société SOCADIF permettant le retrait des titres de la Société du marché EURONEXT ACCESS PARIS, le capital social a été augmenté d'une valeur nominale de cent huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (108.499 euros), ci…….	*108.499 €*
soit, au total QUATRE CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES EUROS (433.935,60 euros), ci……	*433.935,60 €*
- Aux termes des délibérations du Conseil d'administration du 16 juillet 2025 sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale Mixte en date du 12 juin 2025, le capital social a été réduit à concurrence d'un montant de trois cent soixante-neuf mille soixante euros et vingt centimes (369.060,20 euros), ci…….	*- 369.060,20 €*
soit, au total SOIXANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (64.875,40 euros), ci……	*64.875,40 €*

II – <u>Capital social</u>

Le capital social est fixé à la somme de soixante-quatre mille huit cent soixante-quinze euros et quarante centimes (64.875,40 euros) ; il est divisé en trois cent vingt-quatre mille trois cent soixante-dix-sept (324.377) actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

Il est divisé en actions ordinaires O et en actions de préférence P.

Un droit de conversion d'une action ordinaire O en action de préférence P est attribué à toutes les actions O entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative de trois ans au moins au nom du même actionnaire. Les actions P donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires publiées ou à intervenir.

Toute action P convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double et est convertie en action O.

Les actions P pourront à tout moment au gré de leurs porteurs être converties en actions O, à condition qu'ils en informent la Société par lettre recommandée avec avis de réception.

A compter de leur conversion, les actions converties disposeront des mêmes droits que celles de la catégorie dans laquelle les actions sont converties. »

…/…

Paraphe
OF

Docusign Envelope ID: 229C89A8-451D-4B35-803A-52DBD0940FF5

8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

…/….

« *Extrait certifié conforme* »

Extrait certifié conforme

Signé par :
Olivier FRONTY
3B39817AFC204D0...

Le Président Directeur Général
M. Olivier FRONTY

Cet extrait a été signé électroniquement par le Président Directeur général, le 21 juillet 2025, sur la plateforme de signature électronique « DocuSign », dans les conditions conformes aux articles 1366 et 1367 du Code civil.